



LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Le droit Luxembourgeois distingue six types de **sociétés commerciales** :

- la Société Anonyme (SA)
- la Société à Responsabilité Limitée (Sarl)
- la Société en Nom Collectif (Senc)
- la Société en Commandite Simple (Secs)
- la Société en Commandite par Actions (Seca)
- la Société Coopérative (SC).

Les deux types de sociétés qui sont le plus souvent choisies sont :

- La **Société Anonyme (S.A.)**
- La **Société à Responsabilité Limitée (S.à.r.l.)**

1) LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA)

La constitution doit être constatée par acte authentique.

Les actionnaires

Les actionnaires doivent être au minimum deux.

Les actionnaires peuvent être des personnes physiques ou morales. Leur responsabilité est limitée à leur apport.

Le capital

Le capital minimum est de 31.000 EUR, et doit être libéré au minimum de ¼.

Attention : un projet de Loi envisage de porter le montant du capital social minimum à 70.000 EUR, en prévoyant qu'il devra être intégralement libéré.

Les fondateurs sont solidairement responsables de la libération du capital de la société.
Le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale des actionnaires.



L'administration de la société

La société est administrée par un Conseil d'administration qui doit être composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non. Les pouvoirs des administrateurs sont en général déterminés dans les statuts. A défaut, la loi leur réserve le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux réservés à l'assemblée générale.

Les administrateurs sont responsables envers la société pour les fautes commises dans leur gestion.

La gestion journalière de la société peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, portant dans ce cas le nom d' «administrateur-délégué».

Commissaire aux comptes

Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la S.A.

Ils soumettent à l'assemblée générale le résultat de leur mission de contrôle.

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale doit se tenir au moins une fois par an à la date prévue dans les statuts.

Les actions

Les actions sont nominatives ou au porteur :

- les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.
- Les actions peuvent ensuite, à la demande de l'actionnaire, être converties en actions au porteur.
- Les propriétaires d'actions au porteur peuvent à tout moment demander la conversion en actions nominatives.

Les obligations

L'émission d'emprunts obligataires est autorisée.

Les obligations peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative.

La liquidation

Elle est décidée par l'Assemblée Générale qui doit nommer à cette occasion le liquidateur, et un ou plusieurs commissaires à la liquidation.

C'est ensuite à l'assemblée générale qu'il revient de clôturer la liquidation, après avoir entendu le rapport du liquidateur et des commissaires.



2) LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.)

La constitution doit être constatée par acte authentique.

Les associés

La Sarl doit compter au minimum 1 associé et au maximum 40.
Ils peuvent être des personnes physiques ou morales. Leur responsabilité est limitée à leur apport.

Le capital

Le capital minimum est de 12.500 EUR, et doit être libéré en totalité au moment de la constitution.

Attention : un projet de Loi envisage de porter le montant du capital social minimum à 25.000 EUR.

Le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance

La s.à.r.l. est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.
Les pouvoirs de la gérance sont déterminés par les statuts.

Commissariat aux comptes

Dans les s.à.r.l. comprenant plus de 25 associés, la surveillance doit être confiée à un commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire

Si la s.à.r.l. compte plus de 25 associés, il doit être tenu chaque année au moins une assemblée générale.

Les associés y sont convoqués par lettre recommandée.

Pour les autres sociétés, les associés peuvent émettre leur vote par écrit.

Les parts sociales

Toutes les parts sont nominatives.

La liquidation

Elle est ouverte par l'Assemblée Générale qui nomme à cette occasion un liquidateur.

C'est ensuite à l'assemblée générale qu'il revient de clôturer la liquidation, après avoir entendu le rapport du liquidateur.



En résumé :

	Société Anonyme	Société à Responsabilité Limitée
Constitution	Acte notarié, déposé au Registre du Commerce et publié au Mémorial	Idem
Capital	Le capital souscrit est de 31.000 € <i>minimum</i> dont un quart doit être libéré	Le capital souscrit est de 12.500 € <i>minimum</i> entièrement libéré
Actions	Au porteur ou nominatives	Nominatives uniquement
Actionnaires	2 personnes physiques ou morales	1 ou plusieurs associés (maximum 40)
Assemblée	L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit <i>une fois par an</i> à la date fixée par les statuts	Idem si le nombre d'associés > 25
Conseil d'administration	Composé de 3 personnes <i>minimum</i>	1 ou plusieurs gérant
Commissaire	1 commissaire aux comptes nommé	Néant si < 25 associés Idem si > 25 associés

Pour obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter IBS & Partners :

25A, Boulevard Royal, Forum Royal, 2^{ème} étage L-2449 Luxembourg

tel : +352.22.58.29.1 fax : +352.22.58.28 ibspartners@ibspartners.lu www.ibspartners.lu